

Covid-19 : l'obligation du port du masque élargie dans l'Orne

Extrait du communiqué de la préfecture de l'Orne

2 minutes

Dans un communiqué dévoilé vendredi, la préfecture de l'Orne a listé un certain nombre d'espaces publics qui seront soumis à l'obligation du port du masque à partir du lundi 28 septembre.

Alors que le virus circule [de plus en plus activement en Normandie](#), le département de l'Orne, qui ne fait pas exception, a décidé de réagir en prenant de nouvelles mesures. La préfecture de l'Orne a exposé une liste d'endroits publics où il ne sera plus possible de se déplacer sans un masque sur le nez.

Dans un contexte de dégradation de la situation sanitaire, se traduisant par une hausse du taux d'incidence qui reflète une circulation plus active du virus dans le département, Madame Françoise Tahéri, Préfète de l'Orne a décidé qu'à compter du lundi 28 septembre 2020 le port du masque sera obligatoire dans certains espaces publics du territoire départemental.

Jusqu'au 12 octobre inclus, le port du masque sera obligatoire aux abords immédiats des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées *"dans un périmètre de 50 mètres, 15 minutes avant et après la rentrée et la sortie des élèves, du lundi au samedi inclus"*, précise le communiqué. Les arrêts et stations de transports en communs ainsi que les abords des gares sont également concernées *"dans un périmètre de 50 mètres"*.

Poursuivre votre lecture sur ces sujets